

vu

VU

vu

٧u

VU

Tél : 21 30 10 20 ~ Fax : 21 30 18 51 01 BP : 302 COTONOU ~ ROUTE DE L'AEROPORT www.finances.hj



Année 2020 N° 2225 MEF/CAB/SGM/ANDF/SP/ 358 SGG20

Portant création, composition, attribution et fonctionnement de la commission interministérielle chargée de l'expropriation et de l'indemnisation du périmètre abritant la Zone économique spéciale de Glo Djigbé.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ; «

la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ; <

la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement;

le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des ministères ;

le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

vu le décret n° 2015-010 du 29 janvier 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ;

Le Contrôleur Financier

1 22

J. Eric Georges YETONGNON /

vu le décret n° 2016-501 du 11 août 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ; •

vu le décret n° 2020-226 du 25 mars 2020, portant mise en place du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ; ✓

vu le décret n° 2015-013 du 29 janvier 2015, portant composition et fonctionnement type des Commissions d'enquêtes de Commodo et Incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

vu le décret n° 2020-030 du 15 janvier 2020, portant délimitation et déclaration d'utilité publique du périmètre de la Zone économique et spéciale de Glo Djigbé ; ℯ

vu le décret n° 2020-062 du 05 février 2020, portant création de la Zone économique et spéciale de Glo Djigbé ;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article 1er: Il est créé conformément aux dispositions de la loi 2013-01 du 14 août 2013, portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 et du décret 2015-010 du 29 janvier 2015 sus visé, une commission chargée de l'indemnisation et de l'expropriation du périmètre abritant la Zone économique spéciale.

Article 2 : la Commission est composée comme suit :

Président : le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ; --

Vice-Président : le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ou son représentant ;

Rapporteur : le Maire de la Commune de Zè ou son représentant.

Membres:

Un représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;

- Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;

- Le Directeur Général des Eaux, Forêts et Chasses ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Institut Géographique National ou son représentant ;
- Le Régisseur Principal de la Propriété Foncière ou son représentant.

Article 3: la Commission a pour mission de procéder à l'indemnisation effective des personnes affectées par le projet.

Article 4: la Commission peut également faire appel en cas de besoin, à un personnel d'appui et à toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission dans la limite prévue par les modalités d'exécution du Budget.

Article 5: la Commission se réunit à la diligence de son Président. Elle dispose d'un délai de douze (12) mois pour accomplir sa mission à compter de la date de signature du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement effectif de la Commission Interministérielle sont imputables au budget national, et sur autorisation préalable du Ministre de l'Economie et des Finances.

<u>Article 7</u>: le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin

Fait à Cotonou, le

1 0 2EPT 2020

Romuald WADAGNI

Ampliations: ORIGINAL 01- PR 01- SGG 01- JORB 01 - AN 01 - CS 01 CC 01 - HCJ 01 - CES 01 - HAAC 01 - MEF 01- AUTRE MINISTERE 20-DGPR 01-CHRONO 01.

X